



N° Convocation : EF\_MD5\_0535

## CONVOCATION AUX EXAMENS SEMESTRIELS ANNEE UNIVERSITAIRE 2023-2024 -SESSION 1-

**Etablissement :** Faculté de Médecine Dentaire  
**Filière :** Médecine Dentaire  
**Semestre :** S9

**Cher (e) étudiant (e),**

Nous avons le plaisir de vous informer que vous êtes convoqué(e) aux examens du semestre 9 de La Faculté Abulcasis **Faculté de Médecine Dentaire** qui auront lieu du **08 au 30 janvier 2024** à l'Université Internationale Abulcasis des Sciences de la Santé

- Bâtiment : Parking N-2
- Entrée : EST
- Zone : Zone FMDA
- Emplacement : 35

Vous devez vous présenter 30 minutes avant le début des épreuves muni(e) :

- De cette convocation imprimée ;
- D'une pièce d'identité (CIN, Passeport, Carte d'étudiant) ;
- Du matériel autorisé.

Informations de l'étudiant :

- Nom et Prénom : ISMAILI Rajaa
- N° d'inscription : INS-FMDA00019085/2023
- CIN/Passeport : X407008

Déroulement des épreuves :

- Les épreuves se dérouleront selon les modalités suivantes :

Ordre	Module	Date Examen	Heure début
1	Prothèses Spécifiques	09/01/2024	11H30
2	Thérapeutiques Orthodontiques et Prise en Charge des Enfants à Besoins Spécifiques	12/01/2024	11H30
3	Santé Communautaire	15/01/2024	11H30
4	Médecine Orale	17/01/2024	11H30
5	Stage XII (Majeur Mi-temps): Odontologies Conservatrice, Chirurgicale et Pédiatrique III	19/01/2024	11H30
6	Stage XIII (Majeur Mi-temps): Prothèses Adjointe et Conjointe III	19/01/2024	11H30
7	Stage XIV (Majeur Mi-temps): Orthopédie Dentofaciale et Parodontologie III	19/01/2024	11H30

Il est rappelé que :

- L'accès aux salles d'examens est interdit aux étudiants se présentant après l'ouverture des sujets ;
- Toute personne se présentant sans une pièce d'identité et de sa convocation se verra refuser l'accès à la salle d'examen ;
- Tout document ou matériel non expressément autorisé ne peut être utilisé par les candidats. Le non-respect de cette disposition est passible de traduction devant le conseil disciplinaire de l'UIASS ;
- La possession de téléphone portable et autre moyen de communication ou d'information est formellement interdit pendant l'épreuve. Tout appareil doit être hors de portée des candidats ;
- L'échange du matériel est strictement interdit ;
- Il est conseillé de relire le règlement d'examens.

Service Evaluations et Examens